

Carnet RH : Un impresario peut-il percevoir 20% des cachets des artistes qu'il accompagne ?

27-08-2014

avec

- Réponse : non

- Un agent artistique – impresario – perçoit des artistes qu’il représente une rémunération proportionnelle aux cachets perçus ceux-ci.

- Un décret du 25 août 2011 prévoit que cette commission ne peut dépasser 10% de l’ensemble des rémunérations brutes encaissées par les artistes.

- Lorsque l’agent assure des missions particulières de gestion de la carrière des artistes qu’il suit, le plafond peut exceptionnellement être porté à 15%.